

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2021-08-01

Objet :
Rectification de
la tarification à
1€ du restaurant
scolaire

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'hôtel de ville et à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

Etaient présents :

BLONDEAU Alain - PLANCQ Carmen - LAMBRAY Cécile - LORTHOIS Daniel - CARY Thérèse - EQUINE Philippe - JONVILLE Régine - VERRIER Michèle - BALZANO Sylvain - CARDON Jean-Paul - BOUQUILLON Véronique - HUIZINGA Martine - PIRET Annick - DE WAZIERES Cyril - DELACOURT Séverine - BOURGOIS Vincent - VANTOUROUT Eric
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Date de
convocation
24 août 2021

DUTOIT Jean-Michel, pouvoir BLONDEAU Alain
LESSART Alexandre, pouvoir LAMBRAY Cécile
DHENNIN Nathalie, pouvoir CARY Thérèse
DELACOURT Philippe, pouvoir DELACOURT Séverine
MOLCRETTE Laurent, pouvoir LORTHOIS Daniel
DUQUESNE Christine, pouvoir JONVILLE Régine
TURPIN Patrice, pouvoir EQUINE Philippe

Date d'affichage
27/8/21

Absent :

DURAND Bernard
LOMBART Muriel
MATHON Eliane
CLIQUENNOIS Anita
PLICHON Philippe

Nombre de
Conseillers

Vu, depuis le 1er avril 2019, le soutien de l'État à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum ;

- en exercice : 29
- présents : 17
- votants : 24

Vue la délibération de la ville de Wavrin 2021-04-09 relative à la tarification du restaurant scolaire à 1€ ;

Compte tenu du courrier de la préfecture du Nord daté du 1er juillet 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 10 avril 2021, la ville de Wavrin a délibéré à l'unanimité la mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire, moyennant l'aide financière apportée par l'Etat. La délibération a été rendue effective le 26 avril 2021, sans en fixer la durée, celle-ci étant dépendante du maintien de l'aide de l'état.

Rappel : depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Les restaurants scolaires des écoles élémentaires ont été intégrés au dispositif dès le 1er avril 2019 et ceux des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020. A compter du 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions : La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ; la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas. Enfin, cette tarification couvre uniquement la période scolaire, les tarifs de restauration durant les vacances scolaires demeurant inchangés.

Sur la base de ces éléments communiqués par l'Etat, la collectivité a délibéré les tarifs :

Quotient familial	Tarif par repas
CCAS	0,80
0 à 308	0,90
308,01 à 500	0,90
500,01 à 800	0,95
800,01 à 1100	0,95
1100,01 à 2500	1,00
2500,01 et plus	1,05
EXT	1,00
Adultes scolaire	4,50
Adultes EXT	5,00

Cependant, l'envoi d'un courrier de la préfecture daté du 1er juillet 2021 et un échange téléphonique avec Monsieur Rodolphe Dumoulin, commissaire à la lutte contre la pauvreté des Hauts de France, a mis en évidence la nécessité de délibérer « au moins 3 tranches de tarification, en fonction des revenus, dont au moins une inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ », ce dernier critère n'apparaissant pas clairement dans les communications préalables de l'Etat.

Par conséquent, la collectivité devant régulariser la situation avant la rentrée scolaire du 2 septembre 2021, il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs modifiés ci-dessous :

Grille tarifaire à compter du 2 septembre 2021

Quotient familial	Tarif par repas
CCAS	0,80
0 à 308	0,90
308,01 à 500	0,90
500,01 à 800	0,95
800,01 à 1100	0,95
1100,01 à 3500	1,00
3500,01 et plus	4,00
Adultes scolaire	4,50
Adultes EXT	5,00

L'assemblée délibérante prononce unanimement le bien-fondé de l'urgence de cette délibération et délibère à l'unanimité la régularisation de la tarification sociale au restaurant scolaire, moyennant l'aide financière apportée par l'Etat.

Pour : BLONDEAU Alain - PLANCQ Carmen - DUTOIT Jean-Michel (pouvoir BLONDEAU Alain) - LAMBRAY Cécile - LORTHOIS Daniel - CARY Thérèse - EQUINE Philippe - JONVILLE Régine - LESSART Alexandre (pouvoir LAMBRAY Cécile) - VERRIER Michèle - BALZANO Sylvain - DHENNIN Nathalie (pouvoir CARY Thérèse) - CARDON Jean-Paul - BOUQUILLON Véronique - DELACOURT Philippe (pouvoir DELACOURT Séverine) - HUIZINGA Martine - MOLCRETTE Laurent (pouvoir LORTHOIS Daniel) - PIRET Annick - DE WAZIERES Cyril - DELACOURT Séverine - DUQUESNE Christine (pouvoir JONVILLE Régine) - BOURGOIS Vincent - TURPIN Patrice (pouvoir EQUINE Philippe) - VANTOUROUT Eric

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982
Le Maire,

A. BLONDEAU.



Pour extrait conforme
Le Maire,



A. BLONDEAU